



Règlement communal

pour la location des conteneurs sanitaires servant de toilettes publiques

- 1) Les conteneurs sanitaires servant de toilettes publiques peuvent être loués par les associations locales et par des personnes physiques ou morales domiciliées dans la commune. Les conteneurs peuvent également être loués par des associations non-locales des communes limitrophes.
- 2) Les associations locales et les personnes physiques ou morales résidentes contactent le Service technique communal pour la réservation des conteneurs.
Le collège des Bourgmestre et Echevins de la commune limitrophe doit faire la demande de location pour l'association respective au collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Weiswampach. Le collège des Bourgmestre et Echevins analyse la demande et donne son accord ou son refus.
- 3) Le Service technique communal organise la location des conteneurs et vérifie les disponibilités du conteneur.
- 4) La location est facturée aux associations locataires locales ou non locales des communes limitrophes et/ou aux personnes physiques ou morales résidentes locataires. Les tarifs de location sont fixés dans un règlement-taxe.
- 5) Le transport, le montage et le démontage des conteneurs est effectué par le Service technique communal. Les tarifs y relatifs sont facturés aux associations organisatrices locales ou non locales des communes limitrophes et/ou aux personnes physiques ou morales résidentes locataires et sont fixés dans un règlement-taxe.
- 6) Après toute manifestation le locataire doit dégager les conteneurs sanitaires des ordures. Les conteneurs sont nettoyés à fond et hygiéniquement propres et à désinfecter par le service de nettoyage communal. Le nettoyage est facturé suivant un tarif forfaitaire/heure au locataire (25,00 € / heure – voir règlement-taxe).
- 7) Avant et après toute location un état des lieux des conteneurs est effectué en présence des ouvriers communaux responsables et des représentants de l'association locataire locale ou non locale d'une commune limitrophe ou de la personne physique ou morale résidente concernée. Ceci dans l'intérêt de la révélation d'éventuels endommagements et pour vérifier si les conteneurs sont dans un état propre et nettoyé. Lorsque qu'il est constaté que des dégâts ont été causés aux conteneurs l'organisateur en est responsable. Les frais de remplacement ou de réparation sont facturés intégralement au locataire en question.
- 8) La non-observation du présent règlement implique le refus de location du conteneur aux associations locales ou non locales des communes limitrophes concernées et/ou aux personnes physiques ou morales résidentes en cause.



1) Tarif de location

- Pour les associations locales et non-locales des communes limitrophes et pour les personnes physiques ou morales résidentes

Durée	Tarif par conteneur
Manifestation ≤ 3 jours	100,00 €
Chaque jour consécutif (à partir du 4 ^{ème} jour)	50,00 €

2) Transport, montage et démontage des conteneurs mobiles

- Pour les associations locales

Objet	Tarif
1 heure de main d'œuvre	gratuit
Chaque heure de main d'œuvre consécutive	30,00 €
1 heure de tracteur avec chauffeur	gratuit
Chaque heure de tracteur avec chauffeur consécutive	55,00 €

- Pour les associations non-locales des communes limitrophes et les personnes physiques privées ou morales résidentes

Objet	Tarif
1 heure de main d'œuvre	30,00 €
1 heure de tracteur avec chauffeur	55,00 €

Le matériel, les machines et les véhicules communaux ne sont manipulés que par les ouvriers communaux.

3) Matériel utilisé

Les matériaux consommables tels que papier toilette, savon, serviettes etc. sont fournis par l'administration communale et sont facturés au locataire des conteneurs sanitaires mobiles au prix du marché. Une liste des prix des consommables peut être retirée auprès du service technique. Il est interdit d'utiliser ses propres matériaux consommables ainsi que d'apporter des modifications aux installations (p.ex. accrocher un propre porte-serviette, distributeur de savon, etc.)

4) Nettoyage des conteneurs

- Pour les associations locales, les associations non-locales des communes limitrophes et les personnes physiques privées ou morales résidentes

Durée	Tarif
1 heure de nettoyage	25,00 €

Après toute manifestation les toilettes sont à dégager des ordures par l'organisateur. Les toilettes sont nettoyées à fond et hygiéniquement propres et à désinfecter par le service de nettoyage communal.

5) Endommagement/dégâts

- Pour les associations locales, les associations non-locales des communes limitrophes et les personnes physiques ou morales résidentes:

Avant et après toute location un état des lieux des conteneurs est effectué en présence des ouvriers communaux responsables et des représentants de l'association locataire ou de la personne physique ou morale concernée. Ceci dans l'intérêt de la révélation des endommagements causés et pour vérifier si les conteneurs sont dans un état propre et nettoyés. Lorsque qu'il est constaté que des dégâts ont été causés aux conteneurs l'organisateur en est responsable. Les frais de remplacement ou de réparation sont facturés intégralement au locataire en question.